



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NADAILLAC DE ROUGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASTRUSSE Francis, Maire.

Date de la convocation : 04 septembre 2023

Présents : M Francis CHASTRUSSE, Mme Christine BOSREDON, Mme Agnès REDOULOUX LEBRUN, M Stéphane PRUNIERE, Mme Tatiana MIERMON, Mme Florence LAFAGE, M Didier LAJUGIE, M Jean-Jacques LAJUGIE,

Représentés : MME Agnès EHRENFELD donne pouvoir à Agnès LEBRUN REDOULOUX
MME Nathalie LEYDIS donne Pouvoir à Francis CHASTRUSSE
M Jean-Marc PARJADIS donne pouvoir à MME Christine BOSREDON

Ordre du jour :

- Adoption PV de la réunion du 09/06/2023
- Désignation d'un secrétaire de séance
- 1- Subvention exceptionnelle attribuée à la commune de Payrac pour l'installation d'un nouveau médecin.
- 2- Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de CUAVALDOR ; Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans sa version débattue au conseil communautaire du 10.07.2023
- 3- Dons à la commune
- 4- Prix du lot N°2 Lotissement Las Bouffios
- 5- DM N°1 Budget Lotissement Las Bouffios
- 6- Choix de l'AMO (Assistant de Maître d'Ouvrage)
- 7- Questions diverses

Le PV du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame Tatiana MIERMON est désignée secrétaire de séance.

-1 Subvention exceptionnelle à la commune de Payrac, pour l'arrivée d'un nouveau médecin, versement :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 09 juin, nous avons pris une délibération accordant une subvention exceptionnelle à la commune de Payrac pour les aider à financer l'arrivée d'un nouveau médecin, à la maison de Santé de Payrac.

Nous devons délibérer aujourd'hui pour le versement de cette subvention,

9 communes ont répondu favorablement, la somme de 3800€ est donc divisée en 9.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser la somme de 422.22 euros à la commune de Payrac

Pour cela, Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre une décision modificative au budget principal, cette subvention n'étant pas prévue lors de son élaboration.

Monsieur le Maire propose de virer les crédits suivants /

-423€ au compte 61221 (entretiens, réparations bâtiments publics)

+ 423€ au compte 65738 (subventions aux autres établissements publics)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette décision modificative

2- Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de CUAVALDOR ; Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans sa version débattue au conseil communautaire du 10.07.2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il faut débattre sur le PADD, et acter ce débat par une délibération

Pour comprendre le PADD, voir le power point ci-joint

Après débat, le conseil municipal, prend acte du débat mais fait l'annotation suivante :

Dans l'axe 3, le conseil municipal souhaite que l'orientation 1 fasse ressortir que la protection des espaces naturelles, agricoles et forestiers soit sectorisée.

En effet, il n'est pas fait de différence entre le foncier agricole de notre commune (cause) qui a moins de valeur, et d'autres zones ou régions où le foncier agricole est beaucoup plus fertile.

3-Don à la commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

-Monsieur MAILLE David a fait un don à la commune de 300 Euros

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge, remercie chaleureusement les donateurs et mandate monsieur le Maire pour émettre les titres correspondants

4- Prix du lot n°2 au lotissement Las Bouffios

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mademoiselle Marine CHARMES, demeurant à Masclat souhaite acquérir le lot n°2 du lotissement communal « Las Bouffios », au prix de 23 500€, vingt-trois mille cinq cents euros

Ce lot figure au cadastre en section A numéro 2055, pour 1361m²

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16/12/2022, le prix de vente de ce lot est fixé à 25 000 TTC, vingt-cinq mille Euros, ce prix comprend une commission d'urgence.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-De vendre à Mademoiselle Marine Charmes, le lot N° 2 du lotissement « Las Boufios », parcelle référencée au cadastre en section A numéro 2055 pour un prix de 23 500€ vingt-trois mille cinq cent Euros, en incluant une commission d'agence de 2474 Euros, deux mille quatre cent soixante-quatorze Euros, la TVA sur la marge est à 0.00€.

Si la vente se fait, la commune touchera la somme de 21 026€, vingt et un mille vingt-six euros

-Autorise Monsieur le Maire ou la première adjointe en son absence à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Décision modificative au budget du Lotissement Las Boufios N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits au chapitre 11 et au chapitre 66 (ne sont pas suffisant, il est nécessaire de virer des crédits, comme exposé ci-dessous.

Compte	Nature	
6045 chap 11	Intérêts d'emprunt	+ 225
66111 Chap 66	Intérêt d'emprunt	+800
657341 chapitre 65	Sub Commune membre	-1025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, et représentés adopte la décision modificative, présentée ci-dessus

6- Choix de l'AMO pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie/Salle polyvalene

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mars 2022, la commune a choisi monsieur Pierre VERLAHC comme architecte, pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les devis des AMO :

-Cabinet PRESENT, pour un montant de 11 400€ HT

-SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) pour un montant de 7 661 € HT.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les différentes missions de l'AMO

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le SDAIL à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- Questions Diverses :

- *Courrier recommandé d'orange* : qui nous indique que nous faisons parties des communs tests pour le retrait des lignes téléphoniques cuivre, et de conserver uniquement celle de la fibre

Audite énergétique : Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport de l'audit énergétique relatif aux travaux d'aménagements sont proposés. Après analyse et débat, le Conseil Municipal choisi le scénario 1 qui apporte 65% d'économies d'énergies. Ce taux nous permettra d'obtenir un gain de 10% de DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance à 20h07